

PV 13 06 2024

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

13 Juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents excusés : M. FOURNIER, J-M. PALINIEWICZ, V. KRYK, C. TOWNSEND, G. MASRARI, J. DIZERENS

Absents : D. GANNE, H. GRANGE

Procurations : M. FOURNIER à M-C. ROCH, J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, V. KRYK à O. GUICHARD, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, G. MASRARI à A. NEUSSER, J. DIZERENS à P. GUINOT

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2024

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2024 sera soumise lors de la prochaine séance du conseil municipal fixée au 11 juillet 2024.

En préambule à la séance, O. GUICHARD propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, en position 14 :

Finances – Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour l'aménagement du chemin forestier reliant la commune de Versonnex et la vélo-route Gex-Ferney

1. Administration générale – Tirage au sort des jurys d'assise

Les personnes qui siègent au jury d'assises sont tirées au sort parmi les électeurs de la commune. Ce tirage au sort se déroule en séance du Conseil Municipal, à partir de la liste électorale. Il convient de tirer au sort 12 personnes, pour la constitution du jury criminel de l'année 2025. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans dans le courant de l'année civile 2025 ne pourront pas faire partie des tirés au sort.

Le conseil municipal en séance, procède au tirage au sort des personnes suivantes parmi les électeurs :

- 1 – Bureau 2 – numéro 983 : Madame Adeline Marlène Pauline THÉRY, née le 24/06/1993
- 2 – Bureau 2 – numéro 204 : Monsieur Antonin Rémi Jacques CHALE, né le 26/08/1999
- 3 – Bureau 2 – numéro 1136 : Monsieur Ben Athumane ABDILLAH, né le 12/05/1995
- 4 – Bureau 2 – numéro 85 : Madame Joyce Laurence Aline BERARD, née le 16/01/1996
- 5 – Bureau 1 – numéro 13 : Madame Viviane ALCARAS, née le 10/02/1957
- 6 – Bureau 2 – numéro 768 : Monsieur Dave Gérard MICHAUD, né le 01/06/1978
- 7 – Bureau 1 – numéro 217 : Monsieur Maxime Paul CONRAD, né le 19/04/1996
- 8 – Bureau 2 – numéro 1065 : Monsieur Maholid Dahalani ZOURIA, né le 05/04/1973
- 9 – Bureau 2 – numéro 947 : Madame Mina SHYEK (LUZINIER), née le 03/03/1965
- 10 – Bureau 1 – numéro 554 : Monsieur Raymond Louis LAPERRIERE, né le 11/01/1949
- 11 – Bureau 2 – numéro 506 : Monsieur Jérôme Alain GROS, né le 18/02/1971
- 12 – Bureau 2 – numéro 2 : Monsieur Issa ABBAS, né le 22/04/1996

2. Sécurité – Mise en place de la vidéo-verbalisation

La commune profite de l'extension du dispositif de vidéo-protection, pour demander à la Préfecture l'autorisation de mettre en œuvre la vidéo-verbalisation.

Il est ainsi demandé à la Préfecture d'autoriser tous les agents du service de la Police Municipale puissent verbaliser les infractions commises à partir de constats vidéo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, L25 1-4 et L511-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L121-1, L130-9 et R12 1-6 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18 ;

Considérant que la Commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire ;

Considérant les incivilités fréquemment constatées sur différents secteurs de la commune d'Ornex;

Considérant que, par ses actions de prévention et de répression quotidienne, la Police Municipale contribue notamment au respect des règles du Code de la Route ;

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route ;

Considérant que la vidéo-verbalisation répond pleinement un objectif de partage de l'espace public dans de bonnes conditions, et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles de stationnement et de circulation ;

Considérant que la Commune est dotée d'un dispositif de vidéoprotection de plus de 40 caméras, dont le maillage est amené à croître

Considérant que les dispositions de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure offrent la possibilité de vidéo-verbaliser ;

Considérant qu'il est proposé de sanctionner via la vidéo-verbalisation les 11 infractions routières recensées au code de la route et susceptibles de troubler l'ordre public ; qu'elle propose d'user de la vidéo-verbalisation sur toutes les voies filmées par les caméras de vidéo-protection par la Police Municipale ;

J-O. RABOT demande comment il est possible de constater la vitesse sur la vidéo.

W. DELAVENNE explique que la vitesse ne peut pas être mesurée, mais que sur les images il est facile de distinguer la différence de vitesse entre les véhicules. Le système vidéo permettra notamment de verbaliser les infractions comme le franchissement de ligne continue ou le passage lorsque le feu est au rouge.

P. GUINOT souhaite savoir sur quels principes les contrevenants sont verbalisés.

W. DELAVENNE répond que c'est la Police Municipale qui détermine les infractions et qui adapte la verbalisation ainsi que le nombre de points retirés en conséquence.

O. GUICHARD précise que dans le cas d'infraction liée à la vitesse uniquement, la vidéo doit être couplée à la prise de vue par les jumelles ou radar, afin de déterminer la vitesse exacte du contrevenant.

Il fait remarquer que le dispositif de vidéo-verbalisation sera très utile, notamment au carrefour des Arcades, le matin, beaucoup d'automobilistes font mine de tourner et ne respectent ainsi pas le feu rouge.

Pour assurer la sécurité, les contrôles vont bien sûr continuer et même être démultipliés. Les statistiques des infractions seront communiquées d'ici la fin de l'année.

M. CHALENDAR demande ce qui empêche d'installer un capteur de vitesse sur les caméras

O. GUICHARD donne la parole à I. GOUDET qui explique que ce n'est pas légal d'installer de tels capteurs sur les caméras, mais qu'à contrario il est envisageable de demander l'autorisation de placer des détecteurs de vitesse sur les feux de circulation.

C. BIOLAY demande des précisions sur ce qu'est le « Sas vélos »

W. DELAVENNE explique qu'il s'agit de l'espace qui doit être laissé libre par les voitures devant les feux de circulation, pour permettre aux vélos d'attendre en sécurité.

Michèle GALLET aimerait savoir si le port du casque pour les vélos est obligatoire, parce qu'il n'en est pas fait mention dans la liste des infractions.

W. DELAVENNE rappelle que le port du casque pour les vélos n'est pas obligatoire pour les adultes, il l'est seulement pour les enfants de moins de 12 ans.

O. GUICHARD précise que les contrôles vidéo compléteront les contrôles déjà effectués sur sites spécifiés par la signalétique routière déjà installée, notamment rue des Eycherolles, rue des fins, à Villars-Tacon et dans le secteur de la Maladière.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le projet de vidéo-verbalisation ;
- **DIT** que seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes :
 - Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...)
 - Le non-respect des vitesses maximales autorisées
 - Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules
 - L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis
 - Le défaut du port de la ceinture de sécurité
 - Le défaut de port du casque sur des véhicules à deux roues motorisés
 - L'usage du téléphone portable tenu en main
 - La circulation, l'arrêt et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence
 - Le chevauchement et le franchissement des lignes continues
 - Le non-respect des règles de dépassement
 - Le non-respect des sas vélos
- **DIT** que ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur toutes les voies soumises à la vidéoprotection.
- **DIT** que les secteurs dans lesquels s'appliquent la vidéo-verbalisation seront identifiés par des panneaux d'information spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n° 2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure ;
- **CONFIE** les missions de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation aux agents de la Police Municipale, sous l'autorité du responsable de service ;

3. Finances - Demande de subvention au Département de l'Ain pour l'aménagement du carrefour RD1005/rue des Bougeries et la requalification de la rue des Bougeries. (Opération Charbonnières tranche 2)

Les travaux concernent l'aménagement du carrefour RD1005/rue des Bougeries et la requalification de la rue des Bougeries, inscrits dans le cadre de l'opération d'investissement Charbonnières tranche 2, ayant fait l'objet d'un AP/CP voté en mars 2024 avec le budget primitif.

Pour l'aménagement du carrefour RD1005/rue des Bougeries, la commune d'Ornex sollicite le Département pour une aide financière auprès de la Direction des routes à hauteur de 54 209,09 € au titre du revêtement de chaussée et de 27 921,32 € au titre des feux tricolores.

Pour la requalification de la rue des Bougeries, la commune d'Ornex sollicite le Département pour une aide financière auprès de la Direction de la mobilité à hauteur de 46 950 € au titre des itinéraires modes doux (plan vélo) desservant le collège.

Compte tenu de la taille de cette opération, soit une dépense de plus de 1 750 000 € pour 2024, la commune d'Ornex sollicite ses différents partenaires pour boucler son plan de financement.

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant en €
Enveloppe de travaux 2024/2025 pour l'opération Charbonnières tranche 2 (carrefour de Bougeries)	1 753 217,00 €	Dpt 01 - Travaux pour le revêtement de la chaussée	54 209,09 €
		Dpt 01 - Feux tricolores	27 921,32 €
		Dpt 01 - Travaux pour les itinéraires mode doux (plan vélo)	46 950,00 €
		Dpt 01- Contractualisation 2024/2026	150 000,00 €
		Autofinancement ou emprunt	1 474 136,59 €
Total Dépenses	1 753 217,00 €	Total Recettes	1 753 217,00 €

A.NEUSSER s'interroge sur la date d'entrée en fonctionnement des feux tricolores au niveau des Bougeries

W. DELAVENNE répond que dès la semaine prochaine la société ENEDIS viendra pour effectuer les branchements nécessaires ; les feux devraient être ainsi opérationnels.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution de trois subventions auprès du Département de l'Ain pour financer les travaux sur la RD 1005 entrant dans le cadre de l'opération Charbonnières tranche 2 (carrefour de Bougeries).

Ces subventions portent sur :

- Travaux pour le revêtement de la chaussée : 54 209,09 €
- Feux tricolores : 27 921,32 €
- Travaux pour les itinéraires mode doux, dans le cadre du plan vélo : 46 950,00 €

- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2024.

4.Finances - Participation financière pour l'année scolaire 2023/2024 aux écoles privées sous contrat

Lors de la commission Finances du 6 juin 2024, les demandes de participations financières des écoles privées sous contrat ont été présentées.

Il est rappelé que les écoles de Saint-Vincent à Ferney-Voltaire, Jeanne d'Arc à Gex et Sainte-Marie à Chevry sont sous contrat d'association avec l'État et que les deux premières ont signé une convention avec la commune en juin 2023.

Ces conventions fondées sur l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, détaillent les modalités de financement de ces écoles par la commune. Ces participations financières sont calculées à partir du nombre d'élèves domiciliés à Ornex et scolarisés dans les classes élémentaires de ces trois écoles.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 800 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024, ce qui correspond à un montant de 16 800 € (base : 21 élèves) pour l'école

Saint-Vincent, 4 000 € (base : 5 élèves) pour l'école Jeanne d'Arc et 2 400 € (base de 3 élèves) pour l'école Sainte-Marie.

Il est rappelé que le budget destiné à couvrir ces participations financières est de 28 000 € pour l'année 2024.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (A. BOUSSER ne prend pas part au vote, 4 oppositions : G. MASRARI, J. DIZERENS, P. GUINOT, L. JACQUEMET) :

- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de Jeanne d'Arc pour un montant de 4 000 € (base de 5 élèves) ;

- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de Saint-Vincent pour un montant de 16 800 € (base de 21 élèves) ;

- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de Sainte-Marie pour un montant de 2 400 € (base de 3 élèves) sous réserve de la signature d'une convention avec la commune ;

- **DIT** que ces participations financières seront inscrites au BP 2024 ;

- **IMPUTE** ces participations financières au compte 6558.

5. Social - Convention de réservation de logements sociaux pour la commune sur le parc de logements collectifs situés 1684 route de Genève

La commune d'Ornex dans sa séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024, a accordé sa garantie d'emprunt à Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 3 logements collectifs situés 1684 route de Genève à Ornex.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, la commune bénéficie d'un droit de réservation de logements locatifs sociaux à hauteur de 20%.

Ainsi, sur cette opération, la commune dispose d'un droit de réservation d'1 logement locatif social.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements entre la commune d'Ornex et Dynacité

- **AUTORISE** le Maire à la signer

6. Social - Convention réservation de logements sociaux pour la commune sur le parc de logements collectifs situés rue des sources de l'Ouye

La commune d'Ornex dans sa séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024, a accordé sa garantie d'emprunt à Dynacité pour l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements collectifs situés rue des Sources de l'Ouye.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, la commune bénéficie d'un droit de réservation de logements locatifs sociaux à hauteur de 20%.

Ainsi, sur cette opération, la commune dispose d'un droit de réservation de 2 logements locatifs sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements entre la commune d'Ornex et Dynacité
- **AUTORISE** le Maire à la signer

7. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Pour le service social

Coordonnateur animateur de l'espace de vie sociale

La collectivité n'a pas souhaité renouveler le contrat de l'agent en charge de la coordination et de l'animation de l'espace de vie sociale « La courte échelle » depuis sa création en 2021.

Afin de procéder au recrutement du nouveau coordonnateur animateur de « La courte échelle », il convient d'ouvrir le poste sur les grades suivants : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur de 1^{ère} classe dans la filière administrative, et animateur, animateur principal de 2^{ème} classe et animateur principal de 1^{ère} classe dans la filière animation, à temps complet.

Animateur social

Par ailleurs, le service social de la commune fait face à un accroissement de travail depuis plusieurs mois. Il est proposé à l'agent en charge du service d'augmenter son temps de travail de 30 heures hebdomadaires actuelles à 32 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} juillet 2024.

Pour le service enfance

Agents responsables de la restauration collective

Deux agents, actuellement responsables de la restauration scolaire sur les deux écoles communales, vont être reclassés sur de nouveaux emplois à compter du 1^{er} septembre 2024.

Afin de permettre à la collectivité de procéder au recrutement des agents remplaçants, il convient d'ouvrir leurs postes sur de nouveaux grades, dans la filière technique : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, 28 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où les agents déjà en poste, en tant qu'agent de restauration, souhaiteraient postuler sur les postes de responsable de la restauration collective, il convient d'anticiper leur remplacement sur leur poste respectif, et de les ouvrir sur les 3 grades de la filière technique, sur un temps non complet, 26 heures hebdomadaires.

ATSEM

Une classe de grande section maternelle / CP va ouvrir à l'école des bois, à partir du 1^{er} septembre 2024. Afin de recruter l'ATSEM qui aidera le professeur des écoles dans sa classe, il convient d'ouvrir un poste d'ATSEM à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32H à compter du 1^{er} septembre 2024 sur tous les grades de la filière socio-médicale ainsi que sur les grades de la filière animation.

Il convient également de supprimer le poste d'ATSEM à temps non complet 20 heures hebdomadaires précédemment ouvert.

Une ATSEM actuellement en poste à l'école Arc-en-ciel va être recrutée sur le poste d'agent d'accueil et d'état-civil à compter du 1^{er} juillet 2024. Afin de procéder à son remplacement, il convient d'ouvrir son recrutement d'ATSEM à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32H à compter du 1^{er} septembre 2024 sur tous les grades de la filière socio-médicale ainsi que sur les grades de la filière animation.

Pour le service de l'accueil - état-civil

L'agent en charge de l'accueil et de l'état-civil part à la retraite au 1^{er} septembre 2024. Le recrutement en vue de son remplacement a eu lieu le 30 mai dernier et l'agent est recruté, par détachement interne sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il convient donc de supprimer les postes ouverts pour son recrutement en filière administrative sur les 2 grades restants.

Pour le service sport

Responsable service sports

Le responsable du service sports a été recruté le 11 avril 2024 sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

Il convient donc de supprimer les postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet ouverts pour son recrutement. Il convient également de supprimer les postes d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe et animateur principal de 1^{ère} classe ouverts.

Agent d'entretien du gymnase

Le gymnase ouvre pour les usagers dès le 1^{er} septembre. Il convient donc de recruter un agent en charge de son entretien. Pour cela, il convient d'ouvrir un poste à temps complet, 35 heures hebdomadaires, sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre.

Avancement de grade

Il convient de supprimer un poste d'ingénieur suite à l'avancement de grade de l'agent au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste de rédacteur à 35 h 00 hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste de d'animateur à 35 h 00 hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à 35h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **SUPPRIME** le poste d'animateur à temps non complet au 1^{er} septembre 2024,

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 32h hebdomadaire à partir du 1^{er} juillet 2024,
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 30 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} juillet 2024,

- **CRÉE** deux postes d'agent technique à 28 h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** deux postes d'agent technique principal de 2^{ème} classe à 28 h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,

- **CRÉE** deux postes d'agent technique principal de 1^{ère} classe à 28h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** deux postes d'agent technique à 26h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** deux postes d'agent technique principal de 2^{ème} classe à 26h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** deux postes d'agent technique principal de 1^{ère} classe à 26h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,

- **CRÉE** deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 32h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** deux postes d'adjoint d'animation à 32 h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 32 h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 32 h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,

- **SUPPRIME** le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20h hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif à temps complet, 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2024,

- **SUPPRIME** un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures à compter du 13 juin 2024,
- **SUPPRIME** un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures à compter du 13 juin 2024,
- **SUPPRIME** un poste d'animateur à temps complet, 35 heures à compter du 13 juin 2024,
- **SUPPRIME** un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures à compter du 13 juin 2024,
- **SUPPRIME** un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures à compter du 13 juin 2024,

- **SUPPRIME** un poste d'ingénieur à temps complet, 35 heures à compter du 13 juin 2024,

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps complet, 35h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, 35h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2024.

8. Ressources humaines – Création d'un poste d'apprenti pour le service enfance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre au versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'apprenti pour le service enfance de la collectivité. L'apprenti préparera un diplôme de BPJEPS Loisirs tout public et sa formation durera une année.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

A. NEUSSER demande si la commune pense déjà à quelqu'un en particulier pour cet apprenti.

C. BIOLAY répond par l'affirmative.

O. GUICHARD précise que la commune essaie de jouer le jeu autant que possible en acceptant des apprentis, et qu'il ne faut pas s'arrêter sur l'expérience mitigée rencontrée par le passé.

D'autant plus, qu'au niveau financier, l'accueil d'apprentis est plutôt « indolore ».

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour les services municipaux de la commune d'Ornex.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Enfance
Fonctions de l'apprenti	Animateur (trice)
Diplôme préparé	BPJEPS loisirs tout public
Durée de la formation	1 an

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivant.

9. Ressources Humaines – Accroissement temporaire d'activité du 8 juillet au 9 août 2024 pour deux stagiaires BAFA

Pour le service enfance

La commune souhaite recruter deux stagiaires BAFA à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires d'été.

Les missions des stagiaires recrutés seront les mêmes que celles de animateurs. Les stages seront rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation.

Michèle GALLET demande s'il n'est pas trop difficile de trouver des stagiaires BAFA.

C. BIOLAY explique qu'ils ont déjà été trouvés.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** deux postes d'adjoints d'animation à 35h hebdomadaires, en accroissement temporaire d'activité, du 8 juillet au 9 août 2024 ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2024.

10. Enfance – Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT)

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015, publié au BO EN n°17 du 23 avril 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO EN n°12 du 21 mars 2013 qui a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial ;

Vu l'article L551-1 du code de l'éducation qui stipule : « *Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.*

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves ».

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du PEDT qui s'est déroulé le 7 juin 2024 à la mairie, avec les directeurs d'écoles d'Ornex, les responsables des services périscolaires, extrascolaires, jeunesse, sports, les représentants des parents d'élèves et les élus du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le renouvellement du PEDT qui arrive à échéance.

Le projet éducatif du territoire est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions respectives de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il se situe dans un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné.

Le projet éducatif du territoire, mentionné à l'article D.521 -12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet éducatif doit garantir la continuité éducative entre les projets des écoles, les projets des établissements du second degré et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il s'attache prioritairement à la continuité éducative entre activités périscolaires et projets des écoles maternelles et élémentaires.

Il doit prendre en compte les besoins des élèves, les ressources du territoire (offre d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.) et définir les grandes priorités éducatives communes aux différents partenaires.

La commune doit renouveler la convention pour continuer à travailler sur des parcours éducatifs cohérents et de qualité qu'elle propose à chaque enfant.

Les conseils des deux écoles, lors de la réunion du 2ème trimestre, se sont prononcés afin de renouveler leur demande de dérogation par rapport à la réforme des rythmes scolaires.

Le renouvellement de la convention pour 3 ans nous mènera à l'année 2027.

Étant donné l'ouverture du collège au sein de la commune à la rentrée scolaire de septembre 2024, il est donc nécessaire de mettre en place une commission « Passerelle CM2/6^{ème} » afin de travailler sur l'ensemble des questions liées au passage des enfants de l'école primaire à l'école secondaire.

Le renouvellement de la convention doit prendre en compte la complémentarité des temps que l'enfant consacre aux activités périscolaires, scolaires et extrascolaires en s'appuyant sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour permettre d'offrir un parcours cohérent et de qualité.

Les différentes actions menées dans le cadre du PEDT s'appuieront sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini ci-dessous :

1. Les langages pour penser et communiquer, comprendre, s'exprimer :
 - En utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
 - En utilisant les langages des arts et du corps
 - En utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
 - En utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
2. Les méthodes et outils pour apprendre :
 - Organisation du travail personnel
 - Coopération et réalisation de projets
 - Médias, démarches de recherche et de traitement de l'information
 - Outils numériques pour échanger et communiquer

3. La formation de la personne et du citoyen :
 - Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres
 - La règle et le droit
 - Réflexion et discernement
 - Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative
4. Les systèmes naturels et les systèmes techniques :
 - Démarches scientifiques
 - Conception, création, réalisation
 - Responsabilités individuelles et collectives
5. Les représentations du monde et l'activité humaine :
 - L'espace et le temps
 - Organisations et représentations du monde
 - Invention, élaboration, production

Focus sur certaines actions en cours et à venir

- Inscrire le centre de loisirs dans le dispositif du Plan Mercredi dont la charte qualité « plan mercredi ».

Continuer à travailler en lien avec les équipes d'enseignants selon les projets des deux écoles afin d'apporter des réponses complémentaires auprès des enfants.

Reconduire le Savoir Rouler à Vélo pour les enfants de CM1 et CM2 sur les années scolaires 2024/2025 et 2026/2027.

- Création des commissions techniques suivantes :

Commission Passerelle pour faire le lien entre le CM2 et l'entrée au collège

Commission Sport pour une meilleure articulation des temps d'activités physiques tout au long de la journée

Commission Inclusion afin de prendre en compte les particularités de enfants à besoin spécifiques et apporter des réponses sur l'ensemble des temps d'accueil

Commission Plan Mercredi afin de suivre les actions proposées le mercredi pendant l'accueil de loisirs autour des axes définis par la charte qualité « plan mercredi » :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements (projet d'école)
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants (travail sur les quotients, formation des animateurs sur l'accueil des enfants porteurs de handicap)
- L'ancrage du projet dans le territoire (partenariat avec l'EVS, l'accueil Jeunes...)
- La qualité des activités (développement des projets d'animation...)

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention de Projet éducatif de territoire avec la communauté d'agglomération, et les services de l'État (DSDEN de l'Ain) et la CAF de l'Ain, pour la période 2024-2027.

11. Enfance – Convention « plan mercredi »

Dans le cadre du renouvellement du projet éducatif du territoire (PEDT) la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du plan mercredi.

La mise en place d'une commission de suivi des actions qui seront proposées le mercredi pendant l'accueil de loisirs autour des axes définis par la charte qualité « plan mercredi » :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements (projet d'école)
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants (travail sur les quotients, formation des animateurs sur l'accueil des enfants porteurs de handicap)
- L'ancrage du projet dans le territoire (partenariat avec l'EVS, l'accueil Jeunes...)

- La qualité des activités (développement des projets d'animation...)

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention concernant la charte qualité Plan mercredi pour la durée du PEDT

12. Enfance – Avenant à la convention avec les CMR pour les interventions musicales dans les écoles d'Ornex

Vu la délibération D20241502020 du 15 février 2024 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatifs aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Considérant que l'équipe enseignante de l'école Arc-en-ciel a demandé à bénéficier pour 7 de ses 9 classes à nouveau d'interventions musicales pour l'année scolaire 2024/2025.

Considérant qu'une classe ouvre à partir de septembre 2024 à l'école des Bois soit 10 classes au lieu de 9 souhaitant l'intervention des CMR pour cette école.

Considérant que le contrat prévoit actuellement 3 heures hebdomadaires d'intervention, sur l'école des Bois uniquement.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant n°010280COMMU à la convention avec les CMR. Cet avenant prévoit d'augmenter le volume horaire hebdomadaire à 6.38 heures soit 6 heures et 23 minutes par semaine d'intervention des CMR réparties entre les deux écoles d'Ornex.

M. GIRIAT demande combien va coûter l'ensemble de ces interventions des CMR dans les écoles.

O. GUICHARD rappelle que l'année dernière le budget pour 3h était d'environ 6 386 € ; ce budget devrait donc doubler cette année. Les coûts exacts seront ajoutés à la présente délibération.

Le contrat prévoit 6.38 heures d'intervention des CMR pour un coût estimatif de 13 846 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°010280COMMU au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

13. Urbanisme – Avis sur demande d'autorisation environnementale concernant le bassin de rétention de la Poterie à Ferney-Voltaire

La Régie des eaux gessiennes et la Société publique locale Territoire d'innovation ont déposé conjointement un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1-° et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à la régularisation du système de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de FERNEY-VOLTAIRE comprenant les communes de FERNEY-VOLTAIRE, PRÉVESSIN-MOËNS et ORNEX et la réalisation d'un bassin de stockage-restitution sur le secteur Poterie de la ZAC de Ferney-Voltaire.

Le projet est soumis à étude d'impact. Celle-ci a fait l'objet d'un avis des autorités suisses et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

La société publique locale Territoire d'innovation a déposé une demande de permis de construire auprès de la mairie de Ferney-Voltaire relative à la construction du bassin de stockage-restitution sur le réseau d'eaux usées.

Par lettres du 18 juillet 2023 de la Société publique locale Territoire d'innovation et du 25 juillet 2023 de la Régie des eaux gessiennes, les maîtres d'ouvrage ont sollicité la tenue d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et préalable à la délivrance du permis de construire, en application de l'article L.181-10 I 1^o et de l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Ainsi, une enquête publique unique d'un mois minimum, préalable à l'autorisation environnementale (volet « loi sur l'eau ») visée à l'article L.181-1 1^o du code de l'environnement et préalable à la délivrance du permis de construire, doit être menée, en application des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Michèle GALLET s'interroge sur le coût de ce projet.

W. DELAVENNE explique que le montant des travaux sera réparti entre la SPL, la Régie des eaux, les SIG et l'Agence de l'eau. Il explique qu'actuellement toutes les eaux usées des villes du Pays de Gex partent en Suisse et que cela représente un coût de plus de 8 millions euros par an à la Régie des eaux pour le traitement des eaux usées.

A. NEUSSER demande sur quoi exactement le conseil municipal doit se prononcer.

W. DELAVENNE répond que le conseil municipal doit donner son avis concernant une autorisation environnementale pour la création d'un nouveau bassin de rétention sur la commune de Ferney-Voltaire, qui en d'autres termes sera une station d'épuration souterraine.

C. BIOLAY demande si cette nouvelle installation aura un coût pour Ornex.

W. DELAVENNE explique que les administrés payeront à travers le prix de l'eau qui leur est facturé.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** son avis FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale.

14. Finances – Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour l'aménagement du chemin forestier reliant la commune de Versonnex et la vélo-route Gex-Ferney

Pour faciliter l'accès au nouveau collège d'Ornex pour les élèves venant de la commune de Versonnex, la commune d'Ornex souhaite aménager le chemin forestier reliant la piste cyclable de Versonnex à la vélo-route Gex-Ferney à proximité des jardins partagés Bérouette et Cueillette. L'aménagement de ce chemin à travers les bois d'Ornex permettra de sécuriser le trajet en évitant aux collégiens de prendre la route départementale en vélo.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation tripartite entre la commune de Versonnex, le Département de l'Ain et la commune d'Ornex. Ces trois collectivités projettent de cofinancer les travaux selon le plan de financement ci-dessous.

Les travaux débiteront dans le courant du mois d'août 2024 afin que le chemin soit opérationnel à la rentrée de septembre. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain dans le cadre du « plan vélo » selon les conditions indiquées ci-dessous.

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Travaux d'aménagement du chemin	50 000 €	Département de l'Ain	15 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	0 €	Participation financière commune de Versonnex	17 500 €
		Autofinancement / Emprunt	17 500 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

O. GUICHARD rappelle que l'idée de cet aménagement n'est pas de transformer ce chemin en « autoroute », notamment afin de préserver la biodiversité.

Il ne s'agit pas de créer une 2^{ème} vélo-route, mais simplement de reprendre une partie du chemin des bois pour le rendre plus praticable pour les élèves qui se rendront au collège.

Il explique également qu'il faut prendre en compte les conflits d'usage en raison de la chasse ayant lieu dans les bois à proximité.

Il précise, qu'il y a 2 ans une barrière avait été posée au niveau de la borne 18 afin de fermer l'accès à la commune depuis la Suisse, et ce afin de limiter les trafics de nuit venant de Collex-Bossy.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 abstention : C. BIOLAY) :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 15 000 € auprès du Département de l'Ain dans le cadre du « plan vélo », pour le financement des travaux d'aménagement du chemin forestier entre la commune de Versonnex et le collège d'Ornex.

15. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 04 mai 2024 au 05 juin 2024.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
EUROPTOURS	DEPL VITAM PARC NEYDENS 19/04 VACANCES PRINTEMPS	6245	500,00
LE MESSENGER	ENCART PUBLICITAIRE VILLAGE DES ARTISTES	6232	516,00
LE MESSENGER	ENCART PUBLICITAIRE INAUGURATION PARC DES HERISSONS	6232	516,00
MAGNANT PERILLA	ACTE ADMINISTRATIF DELIMITATION ET ACQUISITION PARCELLE AO 398	2112	530,60
CHOMETTE	VAISSELLE PERISCO ARC EN CIEL	60632	535,92
REXEL	REPLACEMENT LUMIERES ECOLE DES BOIS	615221	541,68
TRENOIS DECAMPS	CYLINDRES BATIMENT CHEZ BRICE	615221	567,42

MANUTAN	PUPITRE	2188	590,00
ENTRE VOUS ET NOUS	COCKTAIL INAUGURATION PARC DES HERISSONS	6232	600,00
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT AVRIL	60622	613,08
MANUTAN	LOTS TAPIS DE GYM	2188	653,50
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE 1ER TRIM	6156	936,32
EDF	ELECTRICITE LOT 1 ANNEE 2024 FEUX APPART LE GENEVE LOCAL ASSOCIATIF CTM TENNIS EVS BORNE VIDEOPROTEC	60612	1 036,06
EDF	ELECTRICITE LOT 1 ANNEE 2024 FEUX APPART LE GENEVE LOCAL ASSOCIATIF CTM TENNIS EVS BORNE VIDEOPROTEC	60612	1 075,01
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2024SALLE POLYVALENTE	60613	1 154,89
REXEL	REPLACEMENT LUMIERES ECOLE DES BOIS	615221	1 218,79
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2024 ECOLE DES BOIS	60613	1 528,71
ACRT	REPLACEMENT DE LA LIGNE INTERNET FIBRE ET AJOUT SECOURS EN 5 G ECOLE DES BOIS	2158	1 711,64
NATURA LIS	JARDINIERES MAIRIE	60632	1 718,76
FRANCE DAE	DEFIBILLATEUR PARKING ECOLE ARC EN CIEL	2188	1 759,00
NOREMAT	ENTRETIEN ET MISE EN SERVICE EPAREUSE	61551	1 961,96
AER	SIGNALETIQUE SECURISATION ROUTE DE MOENS MOBILITE DOUCE	2152	2 014,78
EIFFAGE ROUTE C	ELARGISSEMENT DE PASSAGE BATEAU RUE DE MOENS	2315	2 100,75
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2024 ECOLE ARC-EN-CIEL	60613	2 204,12
NAUTILUX	FORMATION LOGICIEL OPEN GST	611	2 380,00
BERGER-LEVRAULT	MODULE GRAPHIQUE CIMETIERE	2051	2 384,70
COLLEX BOSSY	CLOTURE DES COMPTES ARTS EN CAMPAGNE 2023	6232	2 399,00
VERDET PAYSAGES	TRAVAUX DE DRAINAGE POINT D'EAU PLACE DE L'EGLISE	2315	2 842,50
ITHEA CONSEIL	PRESTATION CONCERNANT LA PROJECTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES SUR LA COMMUNE	611	2 950,00
FAMY	AMENAGEMENT FOSSE RUE DE LA PLACE D' ARMES	2315	3 010,00
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL AVRIL MAI JUIN	6236	3 035,00
LPO	REDACTION D'UN PLAN GUIDE DIAGNOSTIC ANIMATIONS FORMATIONS CONSEIL AMENAGEMENT	611	4 115,00
FAMY	TRAVAUX TRANCHEE POUR RESEAU CAMERA TOURNE A GAUCHE	2315	4 217,50
MAGNANT PERILLA	MISE A JOUR DU PLAN DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES	611	4 255,00
EDF	ELECTRICITE LOT 2 ANNEE 2024 MAIRIE ECOLES DES BOIS ET ARC EN CIEL	60612	4 456,70

VISTALLI	ABATTAGE ET ELAGAGE 4 CHENES EN BORD DE ROUTE	615231	4 500,00
BIMPLI	CHEQUES DEJEUNER MAI	6478	6 392,00

QUESTIONS DIVERSES

DEFIBRILLATEURS

M. GALLET souhaite savoir si les défibrillateurs de la commune sont vérifiés régulièrement, il s'interroge suite à l'étude réalisée au niveau national et qui a relevé qu'un tiers des défibrillateurs n'étaient pas opérationnels par défaut d'entretien, notamment de la batterie.

W. DELAVENNE explique que les batteries des appareils sont changées régulièrement et que les appareils sont contrôlés souvent.

O. GUICHARD ajoute que les services techniques sont très vigilants concernant la sécurité et l'entretien des équipements de la commune, notamment pour les aires de jeux mais aussi pour les défibrillateurs. Il assure que les contrôles et l'entretien sont effectués de manière sérieuse.

SALLE RENÉ LAVERGNE

M. GALLET demande si l'organisation des élections législatives à la Salle René Lavergne, qui n'étaient pas prévues initialement, pourraient poser des difficultés pour la réalisation des travaux programmés.

W. DELAVENNE répond que les plus gros travaux avaient déjà dû être repoussés à l'été prochain, faute de prestataires, il a simplement été nécessaire de décaler les travaux concernant le désamiantage. L'organisation des élections ne représente donc pas un souci majeur.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. GALLET souhaite savoir si les questions du public ne doivent pas porter uniquement sur les délibérations et les points abordés en séance de conseil municipal et pas sur d'autres sujets divers.

O. GUICHARD laisse la parole à I. GOUDET qui explique que les conseils municipaux doivent respecter le règlement du conseil municipal. Dans celui de la commune, aucune règle n'est inscrite concernant les sujets prédéfinis pour les questions du public. Ainsi, le pouvoir est laissé au Maire de donner la parole au public sur tous les sujets ou bien décider que certaines questions ne doivent pas être abordées.

Il est aussi envisageable de modifier le règlement intérieur du conseil municipal, pour préciser les sujets que le conseil municipal ne souhaite pas aborder avec le public.

AGENDA DES ÉLUS

A. NEUSSER demande à ce que tous les responsables des commissions communales veuillent bien reporter les réunions sur l'agenda des élus, afin de permettre une meilleure visibilité.

O. GUICHARD précise qu'un rappel en ce sens a été fait aux services municipaux.

PARC DES HÉRISONS

A. BOUSSER fait part de la demande d'Ornésiens concernant la possibilité d'installer un défibrillateur au Parc des Hérissons

W. DELAVENNE explique que le parc n'étant pas alimenté en électricité, il est impossible d'installer des défibrillateurs. La seule possibilité serait éventuellement de les placer au niveau des terrains de tennis, mais pas dans le parc.

O. GUICHARD rappelle que le parc des Hérissons vient tout juste d'ouvrir et qu'il est prévu qu'un bilan soit fait à l'automne pour recenser les équipements manquants sur le site. Ensuite, les points seront discutés afin de voir la faisabilité et aussi d'étudier le budget nécessaire.

M. CHALENDAR souhaiterait savoir s'il serait envisageable de raccorder le parc à l'électricité, notamment pour les futures manifestations qui pourraient être organisées à cet endroit, notamment peut-être la fête de la musique.

O. GUICHARD répond que le coût d'un tel raccordement serait beaucoup trop élevé.

C. BIOLAY précise que pour les événements ponctuels des générateurs peuvent être utilisés.

O. GUICHARD explique que depuis les travaux effectués dans le centre Bourg, il est important de le faire vivre, en y organisant notamment des événements tels que la fête de la musique. Pour le moment, il n'est donc pas envisagé que cette fête se déroule au parc des Hérissons.

Il rappelle aussi que chaque année, la mairie reçoit deux ou trois demandes d'administrés qui demandent d'installer des candélabres sur la totalité de la promenade des Tattes. Toutefois ces demandes ne sont pas acceptées afin de conserver un corridor environnemental, sans pollution lumineuse. Le but n'étant pas d'installer des éclairages proches de Pré-Rugue, qui pourrait nuire à la biodiversité des lieux.

D'ailleurs, c'est aussi la raison pour laquelle les vélo-routes financées par Pays de Gex Agglo ne sont pas éclairées.

BUDGET PARTICIPATIF

R. OTZENBERGER rappelle qu'il reste 8 jours aux Ornésiens, soit jusqu'au 21 juin 2024, pour voter pour le projet qui les intéresse parmi les 3 étant éligibles :

- Lunettes d'observation terrestre
- Aménagement d'un îlot dans le quartier de Prénépla
- Installation de structures de musculation derrière le Centre Technique Municipal

Toutes les informations sont répertoriées sur le site internet de la commune.

CONTENEUR DE TRI / ORDURES

J-O. RABOT fait remarquer que depuis que les bacs de tri des Arcades ont été déplacés devant le garage Peugeot la situation s'est améliorée et qu'il y a beaucoup moins de dépôts sauvages. Toutefois le lieu où ils ont été installés présente un danger pour les utilisateurs, en raison de la proximité immédiate avec les voitures qui circulent.

O. GUICHARD explique que la problématique des Arcades est compliquée, parce qu'il y a plusieurs paramètres qui entrent en ligne de compte notamment le fait qu'il s'agit d'une copropriété au sein de laquelle cohabitent des commerces et des logements privés.

De plus, il s'est avéré que tout le tènement des Arcades est rempli de câbles et de tuyaux, ce qui empêche d'installer des conteneurs semi-enterrés.

Il précise qu'après de nombreuses réunions, il semblerait que la copropriété se soit mise d'accord avec le service GVD de l'Agglo, pour que soient installés aux Arcades : 1 point « ordures ménagères », 1 point de tri (papier / plastique) et 1 point verre, au même endroit qu'actuellement, étant donné que le parking des Arcades ne permet pas l'installation de conteneurs semi-enterrés comme précisé précédemment.

Depuis que les points de collecte aériens qui faisaient en quelque sorte un appel d'air, ont été déplacés en face au niveau de Peugeot mais de façon provisoire, la situation s'est nettement améliorée, avec nettement moins de déchets sauvages. L'idée est d'arriver à des conteneurs propres.

Des difficultés similaires sont aussi constatées à la Résidence « Villa Emelina ».

Il a donc été décidé pour ces deux secteurs que les dépôts sauvages soient ramassés par les services communaux et refacturés à la copropriété ou au syndic. Depuis lors, il a été constaté de nettes améliorations.

À terme, on peut imaginer que tout le monde, y compris les commerçants, devra se rendre à la déchèterie.

J-O. RABOT fait remarquer que les conteneurs de tri de la déchèterie sont placés derrière les grilles, donc inaccessibles en dehors des heures d'ouverture, ce qui est dommage.

W. DELAVENNE explique que cet emplacement est volontaire, justement pour éviter les dépôts sauvages

INDICATION GPS

J-O. RABOT a remarqué qu'en cas d'embouteillage à l'entrée d'Ornex en venant de Divonne-les-Bains, le GPS indique de tourner pour emprunter le chemin de la Commanderie, ce qui est normalement interdit. Il demande s'il est possible de faire modifier cette information.

W. DELAVENNE explique qu'il est particulièrement difficile malheureusement de faire modifier les itinéraires GPS, toutefois le service urbanisme signale régulièrement des erreurs et tente de les faire rectifier.

LES ARCADES/ PEUGEOT

O. GUICHARD souhaite qu'avant la fin de l'année l'installation des totems pour les enseignes des commerçants soit effective, et que le problème des déchets sauvages de ce secteur soit réglé.

Il précise que c'est à la copropriété de faire le nécessaire pour l'entretien et la maintenance des lieux, et que la commune n'entrera pas en matière concernant la réfection du goudron aux Arcades.

J-O. RABOT constate que MDS parque de nouveau des véhicules sur le domaine public.

W. DELAVENNE va transmettre l'information à la police municipale.

O. GUICHARD explique que l'entreprise PEUGEOT a changé de prestataire de services, et que ce dernier ne rapporte pas les véhicules à Lyon, comme c'était le cas précédemment. MDS a déjà signalé ce souci à Peugeot à de nombreuses reprises, mais malgré cela la situation perdure. Donc la commune fait face au problème d'une activité privée qui déborde sur le domaine public.

D'une manière générale, le stationnement dans le quartier de la Maladière fait partie des points qui seront abordés prochainement avec le Président de Pays de Gex Agglo.

EVS

J. DAZIN annonce qu'une seconde fresque sera réalisée prochainement rue du Père Adam à l'extérieur du bâtiment qui accueille l'EVS. L'inauguration aura lieu le 26 juillet 2024.

MANIFESTATIONS

M-C. ROCH fait part des prochaines manifestations communales :

- 21 juin 2024 : à partir de 19h : fête de la musique
- 30 juin et 7 juillet 2024 : élections législatives

O. GUICHARD précise que la programmation est de qualité et a été faite en collaboration avec l'association ici Ornex. De plus, cette année, un éclairage architectural sera mis en place sur l'église et la façade de « Chez Brice ».

L. JAQUEMET indique que 4 groupes professionnels de musique se produiront lors de la fête de la musique, et elle encourage tout le monde à y assister.

REMERCIEMENTS

O. GUICHARD tient à remercier l'ensemble des services municipaux pour le travail fourni en cette période chargée, depuis le début du mois de mai, notamment avec les inaugurations, les élections, mais aussi les kermesses des écoles. En parallèle, le nettoyage et le désherbage de la commune sont très bien effectués.

MODIFICATION DES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

O. GUICHARD fait savoir que la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024 sera avancée au 12 septembre 2024.

QUARTIER DE LA MALADIERE

O. GUICHARD informe le conseil que J-F. OBEZ était en relation depuis des années avec un marchand de biens, au sujet de la parcelle située derrière Jardiland (actuellement non entretenue), qui en réalité ne lui appartenait pas.

La commune, de manière inattendue, a été saisie au sujet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) par ce marchand de bien, intéressé à acheter l'ensemble du ténement à l'entrée du Quartier de la Maladière, sur lequel sont situés Burger King, Jardiland et la parcelle en friches attenante le terrain.

Le risque qu'avait déjà mesuré J-F. OBEZ était de voir s'installer sur ce secteur des enseignes peu attractives.

La commune a donc saisi le Président de Pays de Gex Agglo, qui a pris la décision courageuse et clairvoyante d'exercer son droit de préemption sur l'ensemble du ténement pour un montant de près de 2,6 millions d'euros.

Dans les mois qui viennent, une réflexion sera menée sur le devenir de la parcelle envahie par les mauvaises herbes et l'amélioration paysagère de cette entrée de hameau.

COFIL SANTÉ

C. BIOLAY informe le conseil que le comité de pilotage (COFIL) Santé est relancé, cette fois la commission santé sera associée aux commissions : social, jeunesse et sport également. Le COFIL qui avait été initialement programmé en juillet a dû être repoussé, d'une part parce que la

première date ne semblait pas permettre à toutes les personnes qui souhaitent participer de pouvoir être présentes, et d'autre part, car tout n'était pas encore vraiment prêt et finalisé pour ce COPIL. Ainsi, une nouvelle date a été fixée au 13 septembre 2024 à 17h30.

Pour ceux qui sont intéressés pour faire partie de ce COPIL, C. BIOLAY indique qu'ils peuvent envoyer un courriel à I. GOUDET pour s'inscrire.

A. NEUSSER demande quel est le projet porté par ce COPIL

C. BIOLAY précise qu'actuellement un recensement est fait sur les actions et projets qui donnent satisfaction ou non. Il sera aussi question de trouver des solutions pour faire venir des médecins à Ornex.

Le Maire annonce que la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 11 juillet 2024.

La séance est levée à 21h00

Le Maire
O. GUICHARD

La secrétaire de séance
C. BIOLAY